

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures
 Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

Etaients présents : 44 titulaires dont 15 possédant une procuration
 5 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
 BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
 BOUZIES
 CABRERETS
 CAHORS

CAILLAC
 CALAMANE
 CATUS
 CIEURAC
 DOUELLE
 FONTANES
 FRANCOULES
 GIGOUZAC
 LABASTIDE MARNHAC
 LAMAGDELAINE
 LE MONTAT
 MAXOU
 MECHMONT
 MERCUES
 NUZEJOULS
 PRADINES
 ST GERY-VERS
 ST PIERRE LAFEUILLE
 TOUR DE FAURE
 TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,
 Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
 M. ANNES Jean-Pierre,
 M. PARNAUDEAU Willy
 M. RAFFY Gilles,
 M. SEGOND Dominique,
 M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
 LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX
 Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.
 SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.
 MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
 M. TILLOU José,
 M. DUJOL Jean-Paul,
 M. TAILLARDAS Claude,
 M. PEYRUS Guy,
 Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
 Mme VALETTE Roselyne,
 M. GUILLEMOT Jean-Luc,
 M. MOLINIE Romuald,
 M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
 Mme ARNAUDET Véronique,
 Mme VANBESIEN Joëlle,
 M. VIVIER Jean-Luc,
 M. PRADDAUDE Jean-Paul,
 M. DIZENGREMEL Ludovic,
 Mme DESSERTAINE Brigitte,
 M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
 M. GILES Jérôme,
 M. GILBERT Joël,
 M. PECHBERTY Jean-Jacques,
 M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

CABRERETS
 CIEURAC
 LHERM
 ST MEDARD
 TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,
 M. GARD Michel,
 Mme SALANIE Jacqueline,
 M. CICUTO Daniel,
 M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaients excusés ou absents : 32 titulaires

ARCAMBAL
 CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),
 Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.
 BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.
 SINDOU Gérard (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),
 Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme
 HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN
 Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

CATUS	DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
CRAYSSAC	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS),
ESPERE	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE DU VERT	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL),
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET),
VANBESIEN),	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

Etaient excusés ou absents :

17 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique

A été adopté à L'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel**Objet : Délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1425-1, L5211-61, L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 9 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence facultative aménagement numérique du territoire communautaire à la Communauté d'agglomération par ses communes membres, ainsi que les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2015/029 en date du 17 juillet 2015 approuvant le transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par ses communes membres de la compétence facultative aménagement numérique du territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Lot en date du 14 décembre 2015 approuvant la création du syndicat mixte ouvert Lot numérique, ainsi que les délibérations concordantes des organes délibérants des autres membres du syndicat : la Fédération départementale d'énergies du Lot et les Communautés de communes lotoises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/030 en date du 25 avril 2016 approuvant la création du syndicat mixte ouvert Lot numérique ;

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement numérique des territoires constitue un enjeu majeur d'attractivité, de développement et de compétitivité et doit garantir l'égalité d'accès de tous leurs habitants aux infrastructures pour bénéficier de ses multiples usages.

S'agissant de la répartition des compétences locales dans ce domaine, la loi (article L1425-1 I. du CGCT susvisé) prévoit :

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des

utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel public à manifestation d'intentions déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques. »

Sur le Grand Cahors, l'insuffisance d'initiatives privées n'a pas été constatée puisque, suite à un appel public à manifestation d'intentions lancé en août 2010 par l'Etat dans le cadre de son Programme national très haut débit (volet A) auprès des opérateurs privés et avéré fructueux en avril 2011. Un opérateur, Orange, a conventionné en juin 2015 avec la Communauté d'agglomération pour déployer sur son territoire un réseau privé de communications électroniques.

Néanmoins, l'engagement conventionnel d'Orange ne porte que sur vingt-neuf communes membres du Grand Cahors, dont le périmètre s'est ultérieurement étendu et recomposé.

Dès lors, conformément aux dispositions légales ci-dessous, il convient que notre groupement délègue par convention une partie de sa compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat mixte ouvert Lot numérique afin qu'il déploie son réseau de communications électroniques d'initiative publique sur le territoire des sept communes du Grand Cahors non desservies par Orange : Bouziès, Bellefont - La Rauze (hors secteur Laroque-des-Arcs, desservi par le réseau privé déployé par Orange), Cabrerets, Douelle, Saint Cirq Lapopie, Tour de Faure, Saint Géry - Vers.

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (...). Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques (...).

Les collectivités territoriales et leurs groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés. »

La création de Lot numérique s'inscrit dans le Plan national très haut débit lancé en février 2013 par l'Etat, soutenant les réseaux de communications électroniques d'initiative publique dans les zones où est constatée une carence d'initiative privée.

Une convention à conclure en 2017 fixera les conditions dans lesquelles le Grand Cahors délèguera à Lot numérique une partie de sa compétence en matière d'aménagement numérique. Le syndicat exercera cette compétence au nom et pour le compte de la communauté, eu égard à sa propre compétence en matière d'aménagement numérique, définie dans ses statuts syndicaux. L'ensemble des conditions permettant la signature d'ici

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

fin 2017 de cette convention est en cours d'examen, avec pour objectif premier d'apporter un service numérique de qualité et homogène sur tout le territoire.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le principe d'une délégation partielle de la compétence aménagement numérique du Grand Cahors à Lot numérique ;
- b- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir d'ici fin 2017, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE